

Règlement intérieur du BCRG (Badminton Club Rive de Gier)

L'adhésion au BCRG ne devient effective après acquittement de la cotisation correspondante et aux formalités obligatoires fixées règlementairement.

Tous les joueurs doivent obligatoirement remplir le questionnaire de santé et si besoin passer une visite médicale stipulant d'une non-contre-indication à la pratique du badminton.

3 séances d'essais sont offertes, aux personnes voulant découvrir l'activité. Il leur est demandé de signer un formulaire de décharge.

Les licences devront être impérativement réglées au plus tard à la date annoncée lors de l'assemblée générale. Possibilité d'un règlement en plusieurs fois.

L'utilisation des terrains est exclusivement réservée aux licenciés du BCRG. En tant que licencié, vous avez un rôle à jouer au sein du club

Le BCRG met à disposition de ces licenciés des raquettes de prêt, celles-ci devront être restituées en fin de séance. Ce prêt reste occasionnel.

Le club propose à ces licenciés l'achat de volant plumes.

L'installation ainsi que le rangement du matériel (poteaux, filets, ...), doivent se faire par les joueurs présents dans le cadre du respect de chacun.

Une tenue adéquate à la pratique du badminton est exigée sur le terrain. Prenez soin du matériel d'entraînement (nous en sommes tous responsable)

Concernant les tournois, la prise en charge du montant de l'inscription est effective que si elle est faite par l'intermédiaire du club.

Le club prend en charge l'inscription de plusieurs tournois (annoncé à l'assemblée générale) par joueur sur une saison. Néanmoins ce nombre peut être révisé par le bureau après le tournoi de l'Épiphanie.

Les joueurs se rendant à une compétition le font sous leur propre responsabilité ou sous celle de leurs parents dans le cas d'un joueur mineur. Dans ce contexte, vous êtes les représentants du club et devez donc avoir un comportement irréprochable, responsable et citoyen.

En cas d'absence à une compétition pour laquelle un joueur est inscrit, il lui sera demandé le remboursement du prix de l'inscription. A défaut, aucune inscription ne sera prise en charge pour les tournois futurs, par décision du bureau.

Lors des principales manifestations sportives organisées par le BCRG, les inscriptions aux autres tournois se déroulant sur la même période ne seront pas remboursées.

Toutes manifestations intempestives risquant de perturber le bon déroulement du jeu ainsi que tous comportements susceptibles de porter atteinte à l'image du club seront sanctionnés.

Toutes propagande, publicité ou activité commerciale au sein de l'association et non autorisée par le bureau est proscrite.

La convivialité et la sportivité sont les bienvenues dans l'enceinte du gymnase et sur les cours. Soyez poli et respectez votre adversaire à domicile comme à l'extérieur.

Mise à jour du 01/09/2025

Lu et approuvé Signature du licencié

Siège social : Maison des Associations – 33 rue de la République 42800 Rive de Gier

E.Mail : meraanefranck@gmail.com N° Préfecture Loire : W 42300259 N° SIRET : 398 728 568 000 21